



# Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

## Conclusions de la Commission Crustacés St Vaast la Hougue, le 14 septembre 2019

### Etaient présents

#### Membres Commission Crustacés

Eric LEGUELINEL – OC  
Patric BERTOT – CA  
Gérard THOMINE CH  
Frédéric DUBOST CH  
Roland Quarante CRPM  
Serge LETTERRIER EC  
Felix LEBLOND NC  
Sylvain LOZIER NC  
Willy POTAIRE EC  
Dylan LEBRETTEVILLOIS EC  
Tanguy SIMMONET EC  
Romain DAVODET par email NO  
Ludovic et Sylvain GUILLARD EC

#### Autres personnes

Raissa TESSERON - NFM  
Julie LEGLINEL CRPM – CRPM AOC  
Marc DELAHAYE - CRPM  
Véronique LEGRAND CRPM

#### Autres pêcheurs

Laurent BLONDEL - M. DUCHEMIN- CA  
Pierre Alexis ORANGE - SG  
Adrien TEXIER – CA  
Jacky LEMESLE – EC  
Sébastien GARCIA – NC  
Manu JUAN - OC

**Excusés :** G. Laisne, DDTM50, IFREMER  
William THOMAS – GR Patrice CAUCHOIS CH  
Laurence Hegron Mace- SMEL

### Ordre du jour :

- Tourteau : taille de 15 cm à l'échelle normande
- Diminution de l'Effort de pêche
- Gestion des casiers
- Arrêt des casiers Pièges en même temps que BR et JE
- Araignée : Adapter la pêche des moussettes (période, jours ....)
- RECCRU état d'avancement et amélioration possible
- Autres projets
- Dates des autres réunions : prochaine commission régionale, commission nationale, Baie de Granville
- Présentation des travaux de l'IMP et discussion : sécurité, DUP...

- **Taille du tourteau à 15 cm**

Votée par le CRPM de Normandie en novembre 2018, cette nouvelle mesure a été mise en oeuvre à Jersey en mai, en Baie de Granville en Juin 2019 et en Normandie Manche Ouest et Manche Est occidentale en Aout. Pour le secteur 76, il est souhaitable que cette mesure soit harmonisée pour une cohérence globale de la réglementation régionale.

*Les membres de la commission proposent à l'unanimité que la taille de 15 cm soit harmonisée pour l'ensemble de la Normandie – mise à jour de la délibération 76 sera effectuée.*

- **Rappel des nouveautés pour 2020**

**Filets à araignées > 220mm :** il faut une limite pour que tout le monde puisse cohabiter - la limitation de la longueur à 2000 m par navire. Le marquage des filières peut aider aux contrôles.

---

CRPMEM de Normandie - SIRET 829 407 972 000 19

Siège Administratif Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex - 02.33.44.35.82  
contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe - 02.32.90.15.88

### **Diminution efforts de pêche**

- Etat de la ressource en homard baisse depuis 2 années, moins vite qu'à Jersey, mais il faut le prendre en considération, d'autant qu'il y a trop de matériel en mer. Un rééquilibrage de la ressource en faveur des pêcheurs de crustacés est un objectif prioritaire, **qui s'est traduit par un nombre de casiers crustacés limité à 300 pour les activités secondaires.**

Devant l'incompréhension de Mr Duchemin, bulotier, il est rappelé que la réglementation est nécessaire pour tout le monde, autant pour la ressource que pour les pêcheurs. Il faut arrêter de courir après la performance, et prendre en compte la baisse de la ressource en homard et tourteau.

- Principe d'arrêter les casiers pièges en même temps que les pêcheurs de Jersey et la Bretagne est confirmé pour la façade Ouest. Certains pêcheurs du Nord Cotentin et Est Cotentin s'inquiètent car ils partagent aussi les zones de pêche avec les pêcheurs anglais ou anglo-normands. Dans ce cas, réfléchir aux secteurs de la zone côtière. Dans tous les cas, l'interdiction se fera d'une manière progressive.

- Les Trappes d'échappement seront obligatoires sur tous les casiers à partir de janvier 2020 et tous les pêcheurs doivent jouer le jeu afin de protéger les juvéniles qui resteront sur le fond, d'éviter la casse et le stress et de favoriser à terme un reliquat. L'espace d'ouverture des trappes actuellement en vente est supérieur à celui précisé dans la réglementation.

Les pêcheurs de l'Est Cotentin demandent à ce que la pêche des plaisanciers soit plus contrôlée, notamment car le nombre de casiers n'est pas respecté (20 à 30 casiers au lieu de 2). Il serait souhaitable également d'imposer un trappe échappatoires pour les casiers de plaisance. Le CRPM n'a pas du tout la main sur les propositions concernant la pêche de plaisance, il peut juste suggérer à l'administration maritime.

La VMS deviendra obligatoire dans la baie de Granville très prochainement. Eric Leguelinel a demandé à ce que l'AIS soit aussi accepté.

### **Gestion des Casiers et Licences**

- Encadrer la pêche à deux niveaux : le nombre de casiers ne peut augmenter et le nombre de casiers sortants ne peut être supérieur à 80% du nombre de casiers entrants. Le nombre de casiers qui retourne au pot commun sera distribué entre les renouvellements qui demandent une augmentation de casiers et les nouvelles demandes, selon l'ordre suivant : 1ère installation avec le nombre de casiers demandé, renouvellements crustacés, diversification activités secondaires.

*Mise à jour de la Délibération Attribution Dormant : un critère supplémentaire est propriétaire du navire + ordre de classement pour la ré-attribution de casiers supplémentaires.*

- **Araignée moussette : comment mieux la valoriser ?**

On constate une invasion d'araignées, et beaucoup de Moussettes sont sous-valorisées. Rappel : la moussette est une juvénile dont la taille est supérieure à 12 cm.

Selon les pêcheurs de l'Ouest, Il y a de plus en plus de grands mâles, les araignées ne migrent plus dans les fonds car l'eau est devenue plus chaude.

Une proposition est de fermer la pêche le samedi et le dimanche à partir du 15 mai jusque fin août. Vu l'absence des pêcheurs qui ont demandé à débattre de ce sujet, ce point reporté à la prochaine commission. Il est entendu que c'est une approche commerciale et les décisions de régulation de marché d'une semaine pour l'autre ne seront bientôt plus acceptées par l'Etat.

- **RECCRU projet porté par IFREMER**

Les collecteurs de Chausey sont à l'eau depuis le 20 juin (JOKER) et ceux de Cherbourg le 11 juillet (LE TEMERAIRE). Il faudra les remonter début octobre. Le but est de collecter des petites larves de homard et voir leur évolution sur 4 ans.

William Thomas doit effectuer la pêche expérimentale avec les casiers type en Septembre.

Prévoir un **groupe de travail début octobre** pour organiser la remontée des collecteurs avec l'équipe scientifique.

- **AUTRE PROJET**

SMARTCRAB prévoit un système de LED pour augmenter l'effet de la boîte dans les casiers. Ce projet qui préconise une pêche plus efficace, se trouve être en contradiction avec les objectifs de la commission qui prévoient une limitation ou interdiction d'engins trop performants. D'autre part le principe même est inadapté puisque prévoit l'utilisation d'une batterie par casier et donc accentuera encore les déchets à la mer. La commission se positionne contre un tel projet et sur l'interdiction de toute technique assimilée aux lamparos.

- **Date des prochaines commissions**

1° octobre CNPM – 15 et 16 octobre Baie de Granville - 16 novembre CRPM NO.

- **Questions diverses**

Un pêcheur demande le transfert de la licence crustacés sur un 2° navire. C'est interdit par la réglementation licences, l'objectif du CRPM étant de privilégier l'installation des jeunes plutôt que de multiplier le nombre de navires avec la même licence. Il faut déposer une nouvelle demande Crustacés pour le second navire.

Demande de prévoir un contingent bulot pour le Nord Cotentin : cela semble difficile, d'autant que le nombre est en réduction, ce qui a déjà été discuté avec Xavier Tétard.

- **Présentation de l'IMP (Nicolas LE BERRE et Bertrand COUSIN)**

Etude IMP (Institut Maritime de Prévention). Après avoir effectué des embarquements sur les caseyeurs de Normandie et Bretagne, Nicolas LEBERRE présente les travaux sur les dangers de la pêche aux casiers (notamment les chutes à la mer lors du filage).

- les caseyeurs représentent 20% de la flotte française, parmi eux 50% bretons, 25% normands
- une très grande majorité représentée par des navires de moins de 12 m
- 1.9 marins par navire en moyenne
- 18 évènements de mer (sur les personnes) sont recensés pour la pêche aux casiers entre 2011 et 2018 dont 10 décès.
- Le travail **de 850 casiers correspond à porter 11 tonnes par marin et par jour**

Il ressort que certains pêcheurs de Normandie ont apporté une réelle évolution de leur équipement à bord pour pallier aux risques d'homme à la mer, mais hélas, ce n'est pas le cas dans tous les ports.